



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

viandes

Question écrite n° 26401

## Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation économique et sociale difficile du secteur de l'abattage et de la transformation de la viande bovine et ovine. En effet, les professionnels soulignent l'importante réduction d'activité de ce secteur et les perspectives d'avenir défavorables qui vont dans le sens d'une maîtrise de la production, source de restructuration et de fermetures d'entreprises. En conséquence, ils souhaiteraient que des mesures structurelles soient envisagées rapidement afin de préserver le maximum d'emplois. Il lui demande quelle est sa position à ce sujet.

## Texte de la réponse

Le secteur des viandes de boucherie connaît actuellement une situation contrastée, bonne pour les viandes porcines du fait de la poussée de la production, difficile pour les viandes ovines et surtout bovines. Pour ces dernières, le recul de la production fait suite aux forts abattages des années 1996-1997. Le recul est général dans l'Union européenne ; en France il est de l'ordre de 5,7 % pour le premier semestre 1998 avec des prix en hausse très sensible qui devrait être en moyenne de 5 % pour cette année. En ce qui concerne le commerce extérieur, le recul des ventes est de 15,1 % en volume et de 1,9 % en valeur alors que dans le même temps, les importations ont augmenté de 16,8 % en volume et de 23 % en valeur, ce qui dégage néanmoins un léger excédent en tonnage et en valeur. La situation actuelle des entreprises est inégale. Les plus grands groupes, coopératifs ou privés, qui développent une politique de qualité appuyée par des marques et des relations contractuelles avec la grande distribution, ont préservé l'équilibre de leur compte d'exploitation. En revanche, les chevillards moins bien structurés au plan industriel et commercial sont souvent en difficulté. La restructuration du secteur des viandes de boucherie se poursuivra, aussi est-il nécessaire que des mesures soient prises pour en limiter les conséquences sur l'emploi. Les mesures proposées dans le cadre de la réduction du temps de travail dans leur volet défensif doivent être recherchées. Les dossiers sont à déposer auprès des directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Les directions départementales de l'agriculture et de la forêt pourront aider à l'instruction des dossiers concernant les entreprises du secteur concerné.

## Données clés

**Auteur :** [M. Claude Birraux](#)

**Circonscription :** Haute-Savoie (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 26401

**Rubrique :** Agroalimentaire

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 8 mars 1999, page 1313

**Réponse publiée le** : 10 mai 1999, page 2819